

LA VIGIE-FO MER



Cette nouvelle newsletter spéciale "Mer" nous permettra de vous décrypter l'ensemble des sujets en rapport avec cette thématique, que ce soit en DIRM, en lycées, en DDTM, à la DGAMPA et quels que soient les métiers.

► LE PHARE OUEST

Lors de la Formation Spécialisée Ministérielle de fin 2024, l'annexe "mercure" de la circulaire de 2017 concernant les risques particuliers liés aux métiers de la mer a été mise à jour avec la prise en compte des revendications FO sur les phares ouverts au public et l'obtention de l'engagement de présentation du plan de modernisation des phares et notamment son plan de retrait du mercure.



► AMIANTE À BORD : LA RECONNAISSANCE EN VUE DU PORT ?

La discussion "amiante" a été relancée pour la reconnaissance d'exposition à l'amiante pour les ISNRPM (Inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes) qui mènent des inspections sur navires, battant pavillon français ou étranger.

Lors du démarrage de ces discussions en 2019, une mission d'inspection avait été demandée. Cette mission n'a finalement jamais démarré. Elle devrait finalement réussir à se lancer pour rendre des conclusions et rouvrir officiellement le dossier de l'allocation spécifique de cessation d'activité pour les ISN (cessation anticipée d'activité amiante). Finalement, l'inspection seule IGAM qui était "hors de propos" se concrétise par absence de réponse des ministres autres que les nôtres... **Wait and sea !**

► PAM, LA FIN DES FONCTIONNAIRES

C'est en catimini, sans un bruit et évidemment sans un échange avec les OS que la DGAMPA a décidé de changer les règles sur les Patrouilleurs.

Ainsi, deux recrutements de contractuels sont déjà réalisés, l'un sur le GYPTIS, l'autre comme commandant du Jeanne BARRET.

Nous voici donc avec un commandant qui dirige un équipage sans en partager les compétences métiers. Ainsi, par exemple, finie la règle selon laquelle l'ensemble de l'équipage est inspecteur des pêches ou apte au port d'armes.

Maintenant que ce pas est franchi, les patrouilleurs sont sur la fin. Demain seule l'équipe de contrôle sera constituée de fonctionnaires.

Plus d'intérêt à garder ces navires au sein de l'administration, sauf à faire briller les étoiles des Directeurs.

Faisant cela, la DGAMPA trahit tous les engagements pris et même ces propres circulaires... Mais est-elle encore à une trahison prête ?



► TROUVÉES DANS LA SOUTE : LES CONDITIONS DE SANTÉ DES TSDD SPECIALITÉ NSMG ET DES SGM



La modification du décret relatif aux conditions de santé particulières des TSDD NSMG et des SGM (NS) est enfin à l'ordre du jour des instances ministérielles. Elle résulte d'une demande de Force Ouvrière datant de plus d'un an et relancée continuellement.

Les projets de textes précisent les nouvelles conditions d'aptitude médicale pour certains corps de la fonction publique maritime, en application de l'ordonnance « santé-famille » de 2020. FO alerte : aucune réflexion globale n'est menée sur les conséquences de l'inaptitude (reclassement, rémunération, droits). FO déplore l'absence de bonification du service actif pour les agents civils. Ces textes isolés réduisent les garanties des agents. FO réclame une réforme complète des conditions d'emploi et votera contre les projets actuels

EN DIRECT DE LA SALLE DES MACHINES

Un travail de recensement des risques professionnels pour les activités embarquées a été initié en 2024 et continue cette année. L'objectif ?